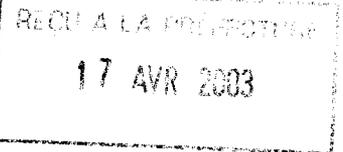


DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

POLE SOLIDARITE



ARRETE **2003 - 00144** - D.S.
du **- 8 AVR. 2003**

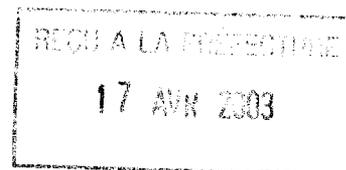
**PORTANT sur la modification de l'autorisation de l'établissement
d'accueil d'enfants de moins de six ans "Crèche Caroline Fritz"**
sis au 27 rue du Chanoine Cetty à MULHOUSE
transféré temporairement 7 rue St Michel et 4 rue de Zillisheim à Mulhouse

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association du Centre Socioculturel Lavoisier, en date du 10 février 2003.
- VU L'avis du Maire de la commune de Mulhouse en date du 31 mars 2003.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 31 mars 2003.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE



ARTICLE 1

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 98-00029 D.E.S. du 6 février 1998.

ARTICLE 2

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Crèche Caroline Fritz" situé temporairement 7 rue Saint Michel et 4 rue de Zillisheim à Mulhouse, géré par le centre socioculturel Lavoisier, est autorisé à fonctionner **du 1^{er} avril au 31 décembre 2003** pour recevoir :

- 42 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 10 enfants âgés de 30 mois à 5 ans accomplis en jardin d'enfants.

ARTICLE 3

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4

Cet établissement est dirigé par Madame Huguette ABIKHALIL, puéricultrice.

ARTICLE 5

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

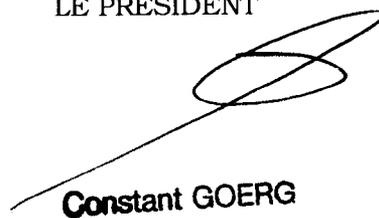
ARTICLE 6

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Constant GOERG